

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : LA MUSCADINE - réglementation du stationnement 7-9 avenue Mellet Mandard pour N°24/1256 ST
l'installation d'un chalet pour les fêtes de fin d'année - du 2 décembre 2024 au 15 janvier
2025

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 3 novembre 2023, de la pâtisserie « La Muscadine », représentée par Monsieur JOASSARD domiciliée 7 avenue Mellet Mandard à Saint-Just Saint-Rambert (42170),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement au n°7-9 de l'avenue Mellet Mandard devant le magasin « La Muscadine », afin de permettre la mise en place d'un chalet de 4m²,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant la période de Noël, du 2 décembre 2024 au 15 janvier 2025 :
- le stationnement sera interdit devant le n°9 avenue Mellet Mandard
 - l'emplacement sera réservé à l'installation d'un chalet
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 novembre 2024,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

